

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du mercredi 8 juin 2022.

Présidence : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – PRETOT - RICCI.

Excusé : M MADIOT.

DOSSIER 140 : reprise

GROUPEMENT 3 RIVIERES 2 – FC PAYS LUXEUIL 2 du 25/05/2022 en U15G à 7 (score : 2 – 10).

Réserve d'après match mentionnée sur la feuille de match annexe et confirmée par courriel en date du 26/05/2022 par le club de Fontaine.

De : as fontaine <as.fontaine@outlook.fr>

Envoyé : jeudi 26 mai 2022 21:29

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

Objet : feuille de match et reserve

Bonjour,

Ci-joint, la feuille de match de mercredi du match GJ 3 Rivières 2/ FCPL 2.

De plus, je vous informe que notre Groupement pose réserve sur l'ensemble des joueurs du FCPL ayant joué cette rencontre.

Notamment le n°9 qui serait U16 et jouera dans une catégorie supérieure.

En ajoutant que le dirigeant du FCPL n'a pas signé la réserve et a ajouté je m'en fiche tu peux poser une réserve il n'y a pas d'enjeu dans ce championnat et nous sommes derniers.

Salutations sportives.

Brossard Jonathan

Président de AS Fontaine les Luxeuil

Courriel du secrétariat du District adressé au club du Fc Pays Luxeuil en date du 27/05/2022 en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

Après avoir pris note de l'absence du courriel du club du Fc Pays Luxeuil, suite à la demande précitée,

La Commission,

- juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Après vérification,

Il s'avère que :

- que le joueur Pablo SCHIANTARELLI (n°254446809), licencié U16 au Fc Pays Luxeuil n'était pas qualifié pour disputer cette rencontre,

- que les joueurs Mevlan GIAKOVA (n°2547476707) et Loïc MOUSSA (n°9603129727) du Fc Pays Luxeuil n'étaient pas qualifiés pour disputer cette rencontre, ces deux joueurs ayant disputé le dernier match de l'équipe supérieure (Fc Pays Luxeuil 1 en U15G D3) le 21 mai 2022, alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Par ce motif, la commission transforme la réclamation d'après match en évocation,

Et donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC PAYS LUXEUIL 2 (0 point) pour en porter le bénéfice à l'équipe du GROUPEMENT 3 RIVIERES 3, score : GROUPEMENT 3 RIVIERES = 2 ; FC PAYS LUXEUIL 2 = 0.

Amendes : 66€ Euros (3 joueurs non qualifiés) au Fc Pays Luxeuil.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

La Commission, après avoir pris connaissance du courriel du club du Fc Pays Luxeuil réceptionné 01/06/2022,

Et après vérification,

Il s'avère que le joueur Pablo SCHIANTARELLI (n°254446809), licencié U16 au Fc Pays Luxeuil était bien qualifié pour disputer cette rencontre, (cf réglementation U15G football à 7/autorisation d'un joueur U16G sur le terrain).

La commission maintient sa décision sur le sort du match, à savoir match perdu par pénalité à l'équipe du FC PAYS LUXEUIL 2 (0 point) pour en porter le bénéfice à l'équipe du GROUPEMENT 3 RIVIERES 3, score : GROUPEMENT 3 RIVIERES = 2 ; FC PAYS LUXEUIL 2 = 0.

Rectificatif/amende : 44€ au Fc Pays Luxeuil (et non 66€).

DOSSIER 146 :

HERICOURT 2 – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3 du 05/06/2022 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de Rioz/Etuz/Cussey 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3 pour en porter le bénéfice à HERICOURT 2, score : HERICOURT 2 = 3 ; RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3 = 0.

Amende : 100€ à Rioz/Etuz/Cussey.

DOSSIER 147 :

FC LAC – VAL PESMES 2 du 05/06/2022 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de Val Pesmes 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à VAL PESMES 2 pour en porter le bénéfice au FC LAC, score : FC LAC = 3 ; VAL PESMES 2 = 0.

Amende : 100€ à Val Pesmes

DOSSIER 148 :

LARIANS 3 – FC MONTS GY du 05/06/2022 en Départemental 3 groupe A, (score 3 – 2).

Réserve d'avant match du capitaine du Fc Monts Gy sur la qualification et/ou de la participation de l'ensemble des joueurs de Larians 3 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec les équipes supérieures du club de Larians.

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme.

Droits non joints, à débiter sur le compte du club du Fc Monts Gy.

Après vérification des feuilles de matches des équipes supérieures (Larians 1 et Larians 2),

il s'avère que seuls deux joueurs de l'équipe de Larians 3 ayant joué plus de 10 matches en équipes supérieures ont participé à la rencontre.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain , score : LARIANS 3 = 3 ; FC MONTS GY = 2.

La commission prend connaissance du courriel du club en date du 7 juin 2022 relatif à la purge disciplinaire d'un joueur de Larians 3 inscrits sur la feuille de match.

Il est rappelé que les joueurs suspendus sont contrôlés par le secrétariat du District, et transmet le dossier à celui-ci.

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 149 :

CONFLANS – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 du 05/06/2022 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 pour en porter le bénéfice à CONFLANS, score : CONFLANS = 3 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 = 0.

Amende : 100€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt.

DOSSIER 150 :

FC PAYS LUXEUIL - FRANCHEVELLE 2 du 05/06/2022 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de Francheville 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à FRANCHEVELLE 2 pour en porter le bénéfice au FC PAYS LUXEUIL, score : FC PAYS LUXEUIL = 3 ; FRANCHEVELLE 2 = 0.

Amende : 100€ à Francheville.

DOSSIER 151 :

FC PAYS MINIER 2 – LURE JS 3 du 05/06/2022 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de Lure JS 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à LURE JS 3 pour en porter le bénéfice au FC PAYS MINIER 2, score : FC PAYS MINIER 2 = 3 ; LURE JS 3 = 0.

Amende : 100€ à Lure JS.

Mme Claire DELPIERRE n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 152 :

HAUTE VALLEE OGNON 2 - LURE SPORTING 2 du 05/06/2022 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué,

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de Lure Sporting 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à LURE SPORTING 2 pour en porter le bénéfice à HAUTE VALLEE OGNON, score : HAUTE VALLEE OGNON = 3 ; LURE SPORTING 2 = 0.

Amende : 160€ à Lure Sporting.

DOSSIER 153 :

ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY – ST LOUP PORTUGAIS du 05/06/22 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de St Loup Portugais ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ST LOUP PORTUGAIS pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY, score : ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY = 3 ; ST LOUP PORTUGAIS = 0.

Amende : 100€ à St Loup Portugais

DOSSIER 154 :

RIGNY 2 - MAGNY VERNOIS 2 du 05/06/2022 en Départemental 4, groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de Magny Vernois 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à MAGNY VERNOIS 2 pour en porter le bénéfice à RIGNY 2, score : RIGNY 2 = 3 ; MAGNY VERNOIS 2 = 0.

Amende : 100€ à Magny Vernois.

DOSSIER 155 :

VALLEE BREUCHIN 2 – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 du 05/06/2022 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de Rioz/Etuz/Cussey 4 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 pour en porter le bénéfice à VALLEE BREUCHIN 2, score : VALLEE BREUCHIN 2 = 3 ; RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 = 0.

Amende : 100€ à Rioz/Etuz/Cussey.

DOSSIER 156 :

LARIANS – ENTENTE FC GOURGEONNE/TRAVES/FC 4 RIVIERES du 04/06/2022 en U18 départemental 1.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de l'entente Fc Gourgeonne/Traves/Fc 4 Rivières ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE FC GOURGEONNE/TRAVES/FC 4 RIVIERES pour en porter le bénéfice à LARIANS, score : LARIANS = 3 ; ENTENTE FC GOURGEONNE/TRAVES/FC 4 RIVIERES = 0.

Amende : 50€ au Fc Gourgeonne (club support entente).

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 157 :

RC SAONOIS – GROUPEMENT VAL CERISE 2 du 04/06/2022 en U15 Départemental 3 « play off ».

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe du Groupement Val Cerise 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT VAL CERISE 2 pour en porter le bénéfice au RC SAONOIS, score : RC SAONOIS 3 = 3 ; GROUPEMENT VAL CERISE 2 = 0.

Amende : 50€ au Groupement Val Cerise.

DOSSIER 158 :

ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/JASNEY – ENTENTE FC GOURGEONNE/TRAVES/FC 4 RIVIERES 2 du 04/06/2022 en U15 Départemental 3 « play off ».

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de l'entente Fc Gourgeonne/Traves/Fc 4 Rivières 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE FC GOURGEONNE/TRAVES/FC 4

RIVIERES 2 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE ST LOUP CORBENAY

MAGNONCOURT/JASNEY, score : ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/JASNEY = 3 ; ENTENTE FC GOURGEONNE/TRAVES/FC 4 RIVIERES 2 = 0.

Amende : 50€ au Fc Gourgeonne (club support entente).

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 04 et 05 juin 2022 :**

Non transmission dans les délais (amende 10€) :

Villersexel/Esprels (Départemental 2)

La Présidente, (sauf dossier 151)

Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossier 151)

Dominique PRETOT

Le Secrétaire de séance,

François FIDON

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.